

# Dans quelle catégorie les personnes transgenres doivent-elles concourir lors de compétitions sportives ?

**N**ous apprenons par les médias (1) qu'une personne transgenre de 51 ans, née de sexe masculin, restant anonyme, a lancé une action en justice pour cause de discrimination contre l'Union cycliste internationale (UCI) et l'Union cycliste belge (UCB).

La raison ? Après une analyse approfondie des données scientifiques, ces fédérations ont finalement confirmé que toute personne ayant traversé une puberté masculine doit concourir dans la catégorie de son sexe biologique : celle des hommes.

En tant qu'association qui défend les droits des femmes (Pour les femmes - Voor vrouwen) nous saluons par contre cette décision essentielle, prise par l'UCI et l'UCB, afin de garantir l'égalité effective des chances des femmes et des hommes dans les compétitions cyclistes.

Les définitions de "femme" et "homme" doivent être entendues ici dans leur acception biologique du terme, la seule qui permette de garantir une compétition qui ne soit pas déloyale.

Il s'agit ici d'une question d'équité, fondamentale.

Il ne s'agit pas de retirer le droit des personnes transgenres de faire du sport, ni de "nier leur existence", ni de "transphobie", mais bien de sauvegarder les droits des femmes, et de fait, les sauvegarder, elles, de discrimination !

Revenons-en aux faits :

Dès l'enfance, mais particulièrement à partir de la puberté, les hommes ont un développement physique qui leur permet de pulvériser les performances physiques des femmes. Sous l'effet de

la testostérone, la puberté mâle confère aux hommes des avantages irréversibles : une plus grande taille de bras, de jambes et de mains, une plus grande capacité cardiaque et pulmonaire. Les hommes possèdent aussi plus de fibres musculaires à contraction rapide (essentiels pour des mouvements rapides et puissants comme le sprint et

le saut), des hanches plus étroites qui permettent une propulsion plus forte, etc.

Faire baisser artificiellement la testostérone à l'âge adulte n'a qu'un effet très limité sur les performances (2) et ne rend pas la compétition contre des femmes plus équitable, car elle n'efface pas ces avantages.

La personne plaignante conteste la décision des unions cyclistes car "elle porte un prénom féminin et paraît féminine", ce qui reviendrait pour elle à "devoir concourir

chez les hommes avec une marque transgenre écrite sur le front". Cela nuirait à son droit à une vie privée et intime, et, par-tant, la discriminerait.

Or, si le tribunal devait faire droit à la demande de la personne plaignante en lui permettant de réintégrer les compétitions féminines, cela reviendrait à nos yeux à rendre acceptable le fait de pouvoir passer sous silence un avantage physique indéniable et déloyal dans une compétition, sous couvert du "droit à la vie privée".

**Pas "plus égales" que les femmes**

Nous avons de l'empathie pour les personnes transgenres, mais elles

